



Mairie d'AUGAN

AR : 2023/068

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE DE CIRCULATION LORS DE TRAVAUX

Le maire de Augan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le 03/07/2023 par ENEDIS,

Considérant qu'en raison de la modification de branchement électrique au 5 La ville Cadio il y a lieu de mettre en place une restriction de circulation temporaire sur la voie communale de la Ville Cadio,

ARRETE

Article 1^{er} : Durant la période du 31 juillet 2023 au 6 août 2023, une coupure de la circulation ponctuelle sera mise en place au niveau du 5 La ville Cadio.

Article 2 : Les restrictions de circulation temporaires seront mises en place par l'entreprise SMPT, missionnée par ENEDIS, qui réalisera les travaux.

Article 3 : Les restrictions de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Les restrictions de circulation et la protection du chantier sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SMPT.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Augan.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de Augan, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Guer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUGAN, le 03/07/2023

Le Maire
Guénaél LAUNAY

Certifié exécutoire

Les formalités de publicité ayant été
effectuées le : 03/07/2023